

O.C.C.E 84

Association

**Siège social : 16 chemin du Clos Saint Henry Bât A
84 000 AVIGNON**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/08/2022**

Mesdames, Messieurs les Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association OCCE relatifs à l'exercice clos le 31/08/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association OCCE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/09/2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant de l'annexe des comptes annuels exposés dans le « Tableau de suivi des fonds dédiés ».

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les fonds dédiés :

Nous avons apprécié le critère de détermination des fonds dédiés et validé la correcte application chiffrée de ceux-ci figurant dans les comptes annuels et mentionnés en annexe au point 2 du III – Notes sur le passif du bilan.

Ces fonds dédiés représentent une part non utilisées des subventions 2021 reçues par les coopératives scolaires.

Les autres appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association OCCE à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

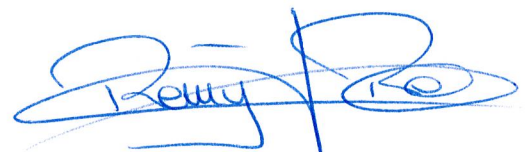
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.
Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.
S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à AVIGNON, le 20 février 2023

Le Commissaire aux comptes

IFAC AUDIT,

Représenté par **REMY RE**



BILAN DU SIEGE

ACTIF	31.08.2022			31.08.2021	PASSIF	31/08/2022	31/08/2021
	Brut	Amort. & Dépréciat°	Net				
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	Fonds propres (avant affectation)	141 253	139 367
Terrains	0	0	0	0	Réserves diverses	6 343	6 343
Constructions	78 620	64 170	14 450	16 450	Report à nouveau	2 347 921	2 189 422
Installations et matériels d'activités	889	710	179	356	Résultat de l'association	-113 947	160 385
Autres immobilisations corporelles	9 309	8 643	666	1 014	Subventions d'investissement	0	0
Immobilisations en cours	0	0	0	0	Total	2 381 571	2 495 518
Prêts OCCE	80	0	80	0	FONDS DEDIES ET PROVISIONS		
Autres immobilisations financières	0	0	0	0	Fonds dédiés	36 250	60 965
					Provisions pour risques	0	0
					Provisions pour charges	39 877	34 760
Total	88 898	73 523	15 375	17 820	Total	76 127	95 725
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Stocks	2 324	0	2 324		Emprunts OCCE	0	0
Coopératives et usagers divers	2 034	0	2 034	4 000	Emprunts et dettes assimilées		
Comptes courants OCCE	8 360	0	8 360	2 432	Fournisseurs	1 978	1 990
Autres créances (dont erreurs débitrices)	2 445 541	0	2 445 541	2 579 566	Dettes fiscales et sociales	4 556	9 685
Trésorerie	0	0	0		Comptes courants OCCE	0	0
Charges constatées d'avance	0	0	0		Autres dettes (dont erreurs débitrices)	9 400	900
					Produits constatés d'avance	0	0
Total	2 458 258	0	2 458 258	2 585 998	Total	15 934	12 575
TOTAL	2 547 156	73 523	2 473 633	2 603 818	TOTAL	2 473 632	2 603 818

OCCE VAUCLUSE
COMPTE RESULTAT 31/08/2022

	2021/2022	2020/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations perçues		
Ventes de produits	1 703	1 611
Prestations de service et animations	12 339	5 230
Subventions d'exploitation	1 269	
Dons et Mécénat	2 398	1 367
Contributions financières		
Autres produits	91 616	88 719
Reprises sur dépréciations et provisions		
Utilisations des fonds dédiés	24 715	1 146
Total	134 040	98 074
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de fournitures à céder	2 007	2 117
Variation des stocks de fournitures à céder	-2 324	
Autres achats et charges externes	73 305	64 245
Aides financières		
Impôts et taxes	1 865	1 812
Salaires	30 413	35 222
Charges sociales	11 691	13 715
Cotisations reversées		
Autres charges	154 314	63 186
Dotations aux amortissements (siège) et gros équipement (CR)	2 786	2 414
Dotations aux dépréciations et provisions	5 118	1 599
Reports en fonds dédiés	0	0
Total	279 175	184 309
RESULTAT D'EXPLOITATION (I)	-145 135	-86 236
PRODUITS FINANCIERS		
Produits des placements	27 798	26 823
Reprises sur dépréciations et provisions	0	0
Total	27 798	26 823
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		0
Dotations aux dépréciations et provisions	0	0
Total	0	0
RESULTAT FINANCIER (II)	27 798	26 822
RESULTAT COURANT (I + II)	-117 337	-59 413
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	71	335
Sur opérations en capital	3 319	219 465
Reprises sur dépréciations et provisions	0	0
Total	3 390	219 799
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opération en capital		0
Dotations aux dépréciations et provisions	0	0
Total	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL (III)	3 390	219 799
RESULTAT DE L'EXERCICE (I + II + III)	-113 947	160 386



CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature et prestations en nature	2 398	1 367
Bénévolat	0	
Total	2 398	1 367
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Mises à disposition gratuite de biens et prestations en nature	2 398	1 367
Personnel bénévole	0	0
Total	2 398	1 367
TOTAL DES PRODUITS	165 228	344 696
TOTAL DES CHARGES	279 175	184 310
Résultat = produits - charges	-113 947	160 386

ANNEXE DU SIEGE DEPARTEMENTAL

Au bilan du **siège départemental** avant répartition de l'exercice clos le 31 août 2022, dont le total est de 2 473 632 749 € et du compte de résultat de l'exercice qui présente un déficit de 113 946,93 €. L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} septembre au 31 août.

0 - PREAMBULE

Conformément aux statuts de l'association départementale, les comptes annuels du Siège Départemental doivent être présentés à l'assemblée générale. Cependant le Siège Départemental n'a pas de personnalité juridique distincte de l'Association Départementale. Le Siège Départemental est une composante de l'Association départementale comme les coopératives scolaires du département affiliées à l'OCCE. Les notes et tableaux ci-après, font partie intégrante des comptes annuels du Siège Départemental de l'association.

I- PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'association départementale sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux principes généralement admises en France, notamment celles du plan comptable associatif adopté par le Comité de la réglementation comptable le 16 février 1999 et homologué par l'arrêté du 8 avril 1999, mis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité, est la méthode des coûts historiques.

II- NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

➤ *Immobilisations incorporelles et corporelles*

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

➤ *Amortissement des immobilisations*

Conformément à la mesure de simplification en faveur des PME (avis 2005-D du 1er juin 2005, du comité d'urgence du CNC), l'amortissement des biens non décomposables est pratiqué sur la durée d'usage, sans rechercher la durée d'utilisation. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire suivant les taux indiqués ci-après (cf. II c).

Pour les biens non décomposables, les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire sur la durée de vie antérieurement retenue :

- Logiciels informatiques : de 1 à 3 ans
- Agencements et aménagements des constructions : 10 à 20 ans
- Matériels d'activités : 3 à 5 ans
- Agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- Matériels de transport : 4 à 5 ans
- Matériels de bureau et informatique : 1 à 5 ans
- Mobilier : 1 à 10 ans

La durée d'amortissement de la structure du bâtiment est de 20 ans.

1. IMMOBILISATIONS

a) Tableau de variation des immobilisations

Valeurs brutes	Début	Augmentation	Diminution	Fin
Logiciels informatiques				
Terrains				
Constructions et agencements	78 620,42			78 620,42
Matériel d'activités				
Agencements & aménagements divers	888,62			888,62
Matériel de transport				
Matériel informatique	9 308,61			9 308,61
Mobilier de bureau				
Immobilisations en cours				
Total	88 817,65			88 817,65

b) Tableau de variation des amortissements

Amortissements	Taux linéaires	Début	Dotations	Reprises	Fin
Logiciels informatiques	33%				
Constructions et agencements	5%	62 170,42	2 000,00		64 170,42
Matériel d'activités	33% à 20%				
Agencements & amén. divers	10%	621,03	88,86		709,89
Matériel de transport	25%				
Matériel informatique	33%	8 428,53	696,96	482,68	8 642,81
Mobilier de bureau	20%				
Total		71 219,98	2 785,82		73 345,40

Acquisitions de l'exercice

Matériel informatique, aménagements	
1 Cam Conf	259,94
Dotation d'exploitation	2 785,82
Total	2 785,82

Montant des prêts accordés en cours d'exercice	80,00
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	0,00
prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	

2. STOCKS DE MARCHANDISES 2 434,10

Ils sont composés :

- d'agendas cycle 1
- d'agendas et livrets du maître cycle 2
- d'agendas et livrets du maître cycle 3

3. Etat des créances et dettes

> Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est comptabilisée lorsqu'un risque de non-recouvrement existe à la date d'arrêté des comptes.

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Clients et comptes rattachés	2 033,69	4 000,00	
Autres créances clients	7 507,52	2 431,90	
Groupes et associés (Erasmus)	2 431,90	6 898,00	
TOTAL	12 825,11	13 329,90	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 977,60	1 990,00	
Personnel et comptes rattachés	6 936,54	4 675,28	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 890,17	4 157,72	
Etat et Collectivités Publique (Conseil Régional)	852,00	852,00	
Groupes et associés			
Autres dettes (MEN AGENCE ERASMUS)	9 400,00	9 000,00	
Total	23 056,31	20 675,00	

FOURNISSEURS

Les principales dettes fournisseurs concernent :
Fournisseurs, Factures non Parvenues 1 977,60

➤ Commissaire aux comptes 1 977,60

DETTES FISCALES ET SOCIALES 4 555,67

➤ AG2R sur complémentaire 689,00
➤ GUSO 305,36
➤ Humanis Prévoyance 122,58
➤ Dettes provisionnées sur congés payés 2 798,47
➤ Etat Collectivités publique (Conseil Régional) 852,00

AUTRES DETTES 9 400,00

Collecte Projets Actions culturelles- MEN / ERASMUS - à reverser aux coopératives 9 400,00

TRESORERIE

Ce poste est essentiellement composé de :

➤ Compte courant BPMED 68 783,11
➤ Compte courant CRCA 102 616,20
➤ Avoirs coopératives comptes courants CRCA 1 767 892,13
➤ Avoirs coopératives comptes courants BPMED 463 395,26
➤ Avoirs coopératives CSL CRCA 30 738,95
➤ Avoirs coopératives CSL BPMED 8 499,11
➤ Epargne Casden 236,45
➤ CSL CRCA 744,71
➤ Intérêts courus 2 634,73

3 - NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

1. Fonds associatif

Le fonds associatif est le cumul des résultats du siège départemental depuis la création de l'association.

	Début	Affectation	Résultat de l'exercice	Fin
Fonds associatifs sans droit de reprise	139 367,44	1 885,75		141 253,13
Autres réserves	6 343,00			6 343,00
Report à nouveau	2 189 421,94	158 499,42		2 347 921,36
Résultat de l'exercice	160 385,17	160 385,17	-113 946,93	-113 946,93

2. Suivi des fonds dédiés

	Subventions obtenues	Fonds à engager au 01/09/2021	Utilisation au 31/08/2022	Engagement à réaliser	Fonds à engager au 31/08/2022
Subventions obtenues par les coopératives scolaires	491 515,54	491 515,54	455 265,28	36 250,26	36 250,26

3. Provisions

	Début	Dotations	Reprises (*)	Fin
Provisions pour risques				
Engagement de retraite du personnel	34 760,00	5 118,34		39 878 ;34
Provisions pour charges	34 760,00	5 118,34		39 878 ;34
Immobilisations financières				
Usagers				
Autres créances				
Provisions pour dépréciations				
TOTAL	34 760 ,00	5 118,34		39 878,34

Dotations/ reprises d'exploitation 5 118,34
 Dotations/ reprises financières Dotations /reprises exceptionnelles
Total 5 118,34

(*) Dont reprises sur provisions utilisées conformément à leur objet (*) Dont reprises sur provisions devenues sans objet

Total

Indemnité de départ à la retraite

Conformément à la Négociation Annuelle Obligatoire signée le 08/12/2015 avec les organisations syndicales, la provision pour indemnités de départ à la retraite représente 1/3 de mois de salaire par année de présence pour l'ensemble des salariés en CDI (hors statut de fonctionnaire) ayant plus d'un an d'ancienneté avec des charges patronales de 50%, sans actualisation, ni application d'un coefficient de rotation du personnel. Les éventuels changements de temps de travail au cours de la carrière des salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la provision.

Montant de la provision à la clôture de l'exercice : 39 878,34 €.

3. Charges à payer — Produits à recevoir

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 977,60
Dettes fiscales et sociales	4 555,67
Total	6 533,27

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	
Autres créances	0
Disponibilités	2 634,73
Total	2 634,73

II - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Détail de certaines charges d'exploitation	2021-2022	2020-2021
Calendriers, agendas, guides du maître	2 007,00	2 117,00
Eau, gaz, électricité	1 346,04	754,56
Fournitures administratives	708,14	747,89
Impression et envoi bulletin, dépliants fédéraux	839,26	760,23
Déplacements (dont UR)	3 678,00	2 154,42
Frais postaux et communication	851,81	768,76
Salaires et charges personnel	42 814,00	50 748,40
Cotisations versées à la fédération OCCE	54 513,04	53 815,48
Charges des activités éducatives	15 769,00	2 240,00
Dotations et provisions	8 082,00	4 013,00

2 Détail de certains produits d'exploitation	2021-2022	2020-2021
Calendriers, agendas, guides du maître	1 703,00	1 872,00
Produits des activités éducatives	11 318,00	2 237,00
Remboursements fédération OCCE	3 549,00	2 723,00
Cotisations perçues (dont membres CA)	89 338,60	87 900,00
Produits financiers	27 798,00	26 822,52
Dons perçus	2 396,86	1 366,54

3. Formation du résultat financier

Eléments	Charges		Produits		Résu	
	2021-2022	2020-2021	2021-2022	2020-2021	2021-2022	2020-2021
Produits financiers			27 797,62	26 822,53	27 891,31	26 822,53
Valeurs mob et créances d'actifs immobilisés						
Reprises sur provisions transfert de charges						
Produits nets sur cessions de VMP						
TOTAL			27 797,62	26 822,53		26 822,53

4. Produits et charges exceptionnels

Eléments	Charges		Produits		Résultat	
	2021-2022	2020-2021	2021-2022	2020-2021	2021-2022	2020-2021
Dons frais déplacements			2 396,66	1 366,54	2 396,66	1 366,54
Produits fermetures comptes coopératives acquis				334,55		334,55
Produis exceptionnels sur exercices antérieurs	239,40		7 114,9	1 091,56	71,49	
Charges exceptionnelles sur opération de gestion						
TOLTAL	239,40		2 468,35	1 701,09	1 701,09	1 701,09

Annexe du siège départemental OCCE pour l'exercice 2021-2022

5. Cotisations

Fait caractéristique de l'exercice :

- Légère augmentation du nombre d'adhérents élèves : 46 994 contre 46 393 en N-1 soit une hausse de 601 adhérents.

Le calcul des cotisations à recevoir est réalisé à partir des saisies effectuées par les tuteurs mandataire sur la plateforme Retkoop. Chaque mandataire bénéficie d'identifiants de connexion.

Changement de méthode comptable :

La méthode retenue pour l'encaissement des cotisations et assurances :

L'enregistrement se fait par le débit :

- du compte 512 (Banque Populaire Méditerranée) ou
- du 5122 (Crédit Agricole Alpes Provence)

et porté au crédit :

- du compte 756100080000 (cotisations perçues coopératives)
- du compte 708210080000 (cotisations responsabilité civile reçues des coopératives)

L'association départementale collecte et reverse les assurances des coopératives, à la MAE.

COTISATIONS	Exercice clos	Exercice précédent
Nombre de coopérateurs	46 994	46 393
Cotisation nationale par coopérateur	1,16 €	1,16 €
Cotisation départementale par coopérateur	0,74 €	0,74 €
COTISATIONS PERCUES DES COOPERATIVES	89 288,60	87 850,30
COTISATIONS REVERSEES A LA FEDERATION	54 513,04	53 815,48

II- AUTRES INFORMATIONS

1. Engagement de crédit-bail et locations de longue durée

Néant

2. Litiges

L'association départementale ainsi que l'OCCE du Gard de l'OISE et de Seine Saint-Denis sont victimes d'escroquerie. Plusieurs contrats frauduleux ont été prétendument souscrits auprès d'ENGIE.

A en croire ENGIE, ces différents contrats auraient été contractés par la secrétaire comptable de l'OCCE Vaucluse en février 2020. A ce jour, les factures d'électricité de l'OCCE Vaucluse sont prélevées sur le compte bancaire de l'OCCE du Gard. L'association départementale de Vaucluse rembourse l'OCCE 30. Les associations départementales ignorent comment ENGIE a pu récupérer l'IBAN de l'OCCE 30.

Maître Tartanson, avocat au barreau d'Avignon est saisi, une plainte a été déposée avec constitution de partie civile contre X pour les faits qualifiés d'escroquerie.

3. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants

Néant

4. Honoraires

Conformément à la réglementation du code de commerce le montant des honoraires au titre du contrôle légal des comptes annuels inscrit en comptabilité s'élève à 1 977,60 € **TTC**.

5. Autres engagements hors bilan donnés

Il n'existe aucun engagement (cautions, gages, hypothèques) accordé par le siège départemental de l'association.

> Trousse à Projets

La Fédération OCCE est membre d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dans le cadre de l'action Trousse à Projets depuis le 2 mai 2017.

L'objet du groupement est d'encourager et de faciliter la mise en oeuvre de projets pédagogiques ou éducatifs, notamment en mettant en place des mécanismes de redistribution en faveur des élèves. Les droits statutaires des membres fondateurs du groupement sont fixés comme suit :

- Etat : 40 %
- La Fédération OCCE : 25 %
- Le Réseau Canopé : 25 %
- Le Crédit Coopératif : 5 %
- Le Fonds de dotation pour le numérique à l'école : 5 %

Rôle gestionnaire de l'OCCE

L'OCCE est désigné comme « structure réceptrice », à savoir détentrice d'un compte bancaire au Crédit Coopératif dédié au dispositif Trousse à Projets pour la réception des collectes réussies et le transfert sur le compte de la coopérative OCCE du porteur de projet. Jusqu'à présent le siège fédéral est la seule structure réceptrice, par le compte dédié de laquelle ont, à ce jour, transité toutes les collectes.

Aux Adhérents,

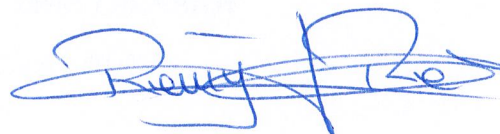
En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à AVIGNON, le 20 février 2023
Le Commissaire aux comptes
IFAC AUDIT,
Représenté par **REMY RE**



O.C.C.E 84

Association

**Siège social : 16 chemin du Clos Saint Henry Bât A
84 000 AVIGNON**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/08/2022**

6. EFFECTIFS SALARIES

TYPE DE CONTRAT	EXERCICE CLOS	EXERCICE PRECEDENT
Personnel détaché par le Ministère de l'Education Nationale mis à disposition par la Fédération Nationale OCCE	1	1
Personnel privé en CDI	1	1
TOTAL	2	2

L'effectif fourni ci-dessus est un effectif équivalent temps plein (ETP), calculé par référence à la durée légale du travail.

6. INFORMATION SUR LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

➤ Bénévolat

Faute de moyen fiable pour le recenser, le bénévolat n'a pas été valorisé.

A titre indicatif, l'OCCE Vaucluse fait appel à des bénévoles pour le Conseil d'Administration, les groupes pédagogiques, les stages et les assemblées générales.

Les mandataires des coopératives scolaires ont estimé à 4 299,93 h, le nombre d'heures passées à la gestion de leur coopérative (source : plateforme Retkoop. Données remontées à l'issue de la saisie des mandataires des coopératives OCCE).